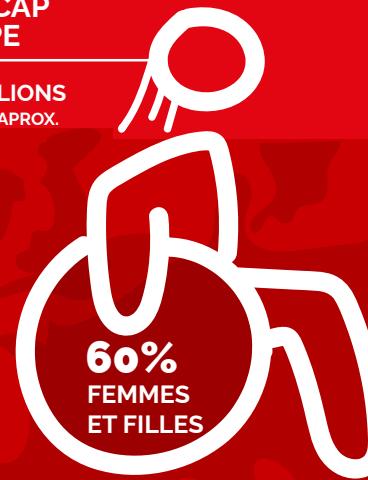


EN EUROPE...

LE HANDICAP  
EN EUROPE

100 MILLIONS  
DE PERSONNES. APROX.



- Par rapport au reste de la population, les personnes handicapées sont exposées à un risque accru de violence et d'abus d'ordre physique, sexuel, financier ou psychologique, etc.
- La lutte contre l'exploitation, la violence et les abus envers les personnes handicapées est d'autant plus difficile que de très nombreux cas ne sont pas dénoncés.



### LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UE ET LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Interdisent toute discrimination fondée sur un handicap.
- Reconnaissent le droit des personnes handicapées à avoir accès à la justice dans les mêmes conditions d'égalité que le reste de la population.
- La convention des Nations unies, ratifiée par l'UE et tous les États membres, est juridiquement contraignante et directement invocable.

### UN ACCÈS RÉEL ET EFFICACE À LA JUSTICE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES IMPLIQUE:

- De reconnaître que toutes les personnes ayant un handicap jouissent de la capacité juridique et ne peuvent donc pas se voir refuser l'accès à la justice sous prétexte de leur handicap.
- Que les installations et les services correspondant à l'Administration de la Justice doivent être universellement accessibles.
- Que les personnes handicapées aient le droit d'être informées sur la cause, les services et l'assistance qui sont à leur disposition, ainsi que sur les décisions judiciaires, de manière claire et accessible.
- Qu'elles aient le droit de comprendre et d'être comprises et, par conséquent, que le langage employé soit clair, simple, avec un niveau technique adéquat et un mode de communication adapté aux besoins spécifiques de la personne concernée (par l'intermédiaire d'un interprète, par exemple).
- Qu'elles aient droit à ce que les adaptations de la procédure nécessaires et appropriées soient appliquées en fonction, notamment, de leur âge et leur genre (personnes âgées, petits garçons et filles, femmes handicapées...)
- Qu'elles aient le droit de participer à l'administration judiciaire sur un pied d'égalité avec les autres citoyens et d'exercer des fonctions essentielles telles que celles d'avocat, de juge, de témoin, de juré, etc.
- Qu'elles aient droit à une assistance juridique gratuite ou à un prix abordable.
- En somme, que la justice soit conçue de façon à être accessible à tous.



POUR ÉLIMINER  
LES OBSTACLES  
DANS L'ACCÈS À  
LA JUSTICE, LES  
ASPECTS  
FONDAMENTAUX  
SONT:

- La sensibilisation et la formation, en matière de handicap et de droits des personnes handicapées, de tous les professionnels intervenant dans le système judiciaire.
- La collaboration avec les personnes handicapées, afin que personne ne soit spolié.
- Disposer de données statistiques sur les personnes handicapées qui accèdent au système judiciaire.
- Veiller à ce que la numérisation du système judiciaire soit accessible à toutes et à tous.



### LE PROJECT JUST4ALL

- Il vise à améliorer l'accès à la justice pour les personnes handicapées par le biais de la sensibilisation et la formation de professionnels du Droit dans l'Union Européenne.
- Si vous êtes avocat, notaire, juge ou si vous travaillez dans le domaine de la Justice, nous mettons à votre disposition ce cours MOOC:

<https://www.aranzadi.es/curso-justforall-fr>